



à rappeler dans t

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 062-216207365-20260106-DP25_84-AR

S²LOW

DOSSIER : N° DP 062 736 25 00084

Déposé le : 14/10/2025

Complété le : 05/11/2025

Demandeur : Monsieur BONDUAU FLORIAN

Sur un terrain sis à : 2248 Rue Bataille à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Références cadastrales : AS 44

Monsieur BONDUAU FLORIAN

2248 RUE BATAILLE

62840 SAILLY SUR LA LYS

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur BONDUAU FLORIAN enregistrée sous le numéro DP 062 736 25 00084 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 05/12/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAILLY-SUR-LA-LYS, le 06/01/2026

Le Maire,
Jean-Claude Thorez



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DUS